

# Présentation du prélèvement à la source



# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU



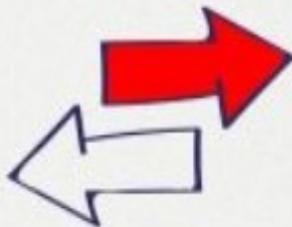
POURQUOI ?



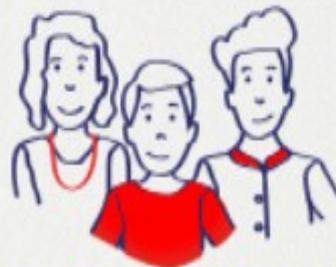
QUAND  
ET COMMENT ?



QUELLE  
CONFIDENTIALITÉ ?



ANNÉE  
DE TRANSITION ?



COMMENT ÇA MARCHE  
POUR LE CONTRIBUABLE ?



COMMENT ÇA MARCHE  
POUR LE COLLECTEUR ?



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU



# 1- Pourquoi ?

### 1. S'adapter à la vie des contribuables

L'impôt sur le revenu est, en principe, payé l'année suivant celle de la perception des revenus.

**Ce décalage** peut engendrer des difficultés de trésorerie pour les contribuables qui connaissent **des changements de situation ...**

- ✓ dans leur vie personnelle
- ✓ dans leur vie professionnelle quand ils sont salariés
- ✓ quand ils sont propriétaires bailleurs

**Le prélèvement à la source rend le paiement de l'impôt contemporain de la perception des revenus et permet d'éviter un décalage d'un an.**

### 2 – Mieux répartir l'impôt dans l'année

- ✓ Actuellement, l'impôt est réglé sur 10 mois (de janvier à octobre) ou par tiers provisionnels en février et mai avec un solde en septembre.
- ✓ Avec le prélèvement à la source, l'impôt aura la même temporalité que les revenus, il sera dorénavant **étalé sur 12 mois**.



**Le prélèvement à la source,  
un système avantageux en terme de trésorerie.**



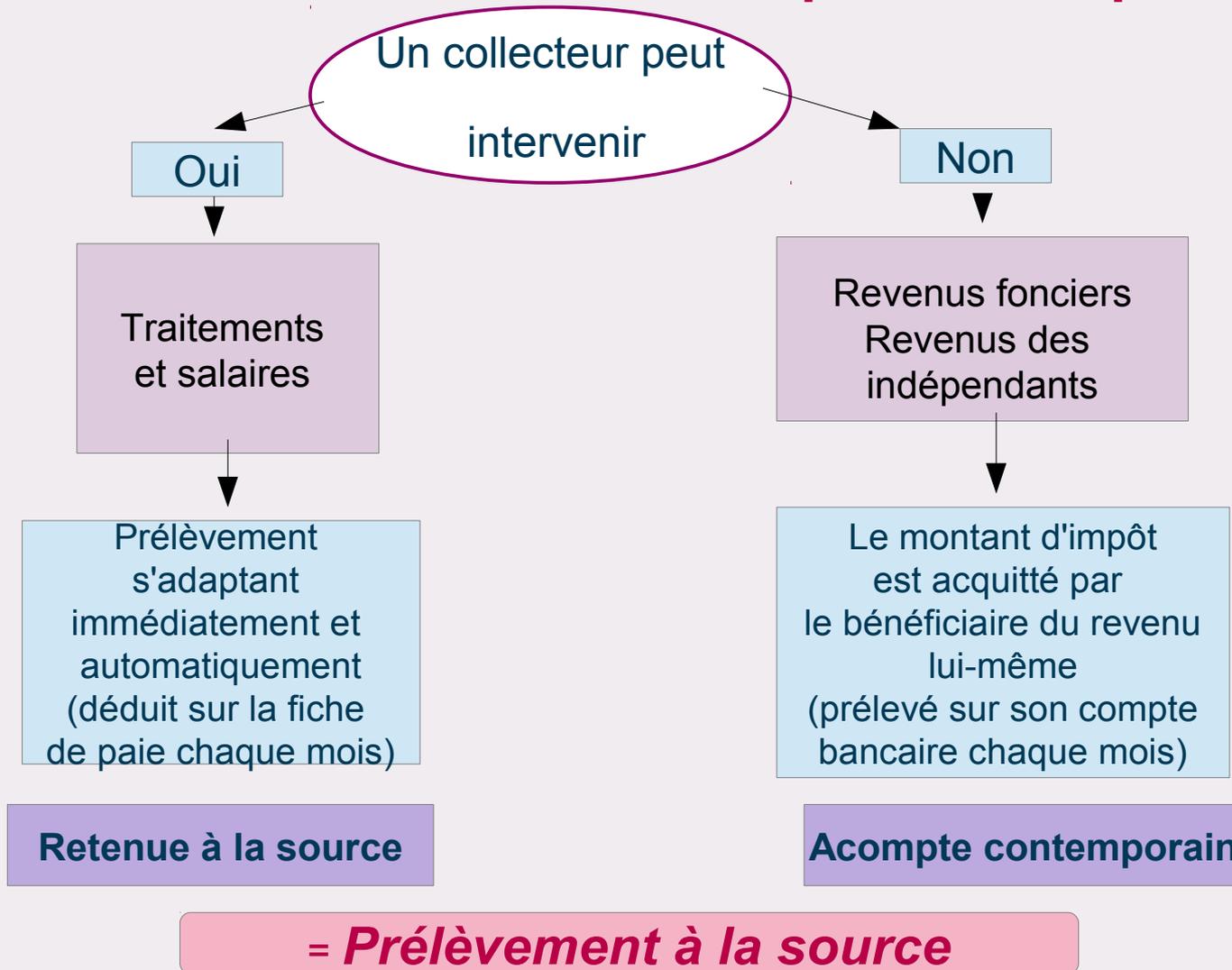
LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU



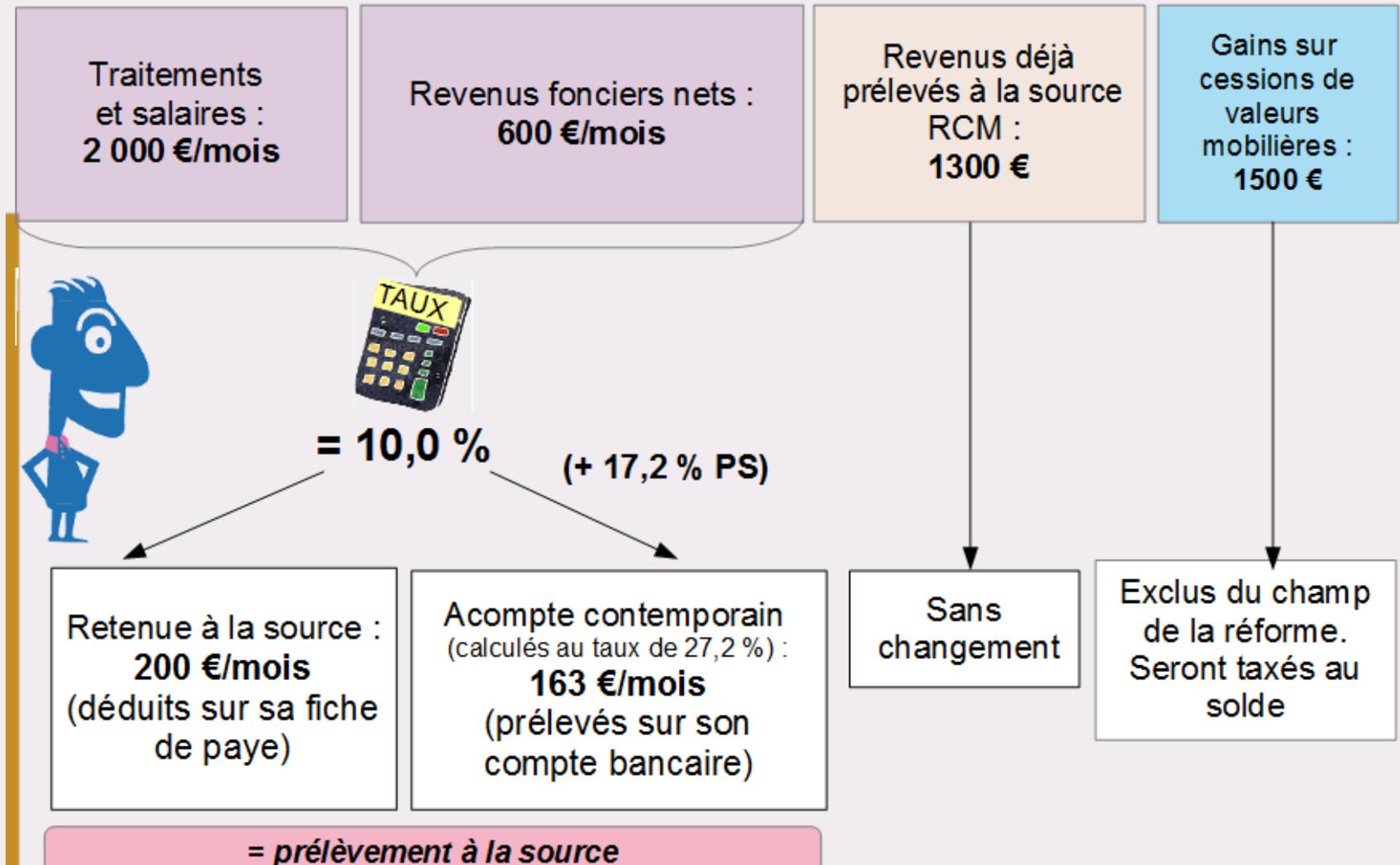
## 2-Quand et Comment?

# Le prélèvement à la source

## Retenue à la source et/ ou acompte contemporain



## Un exemple



## Ce qui ne change pas

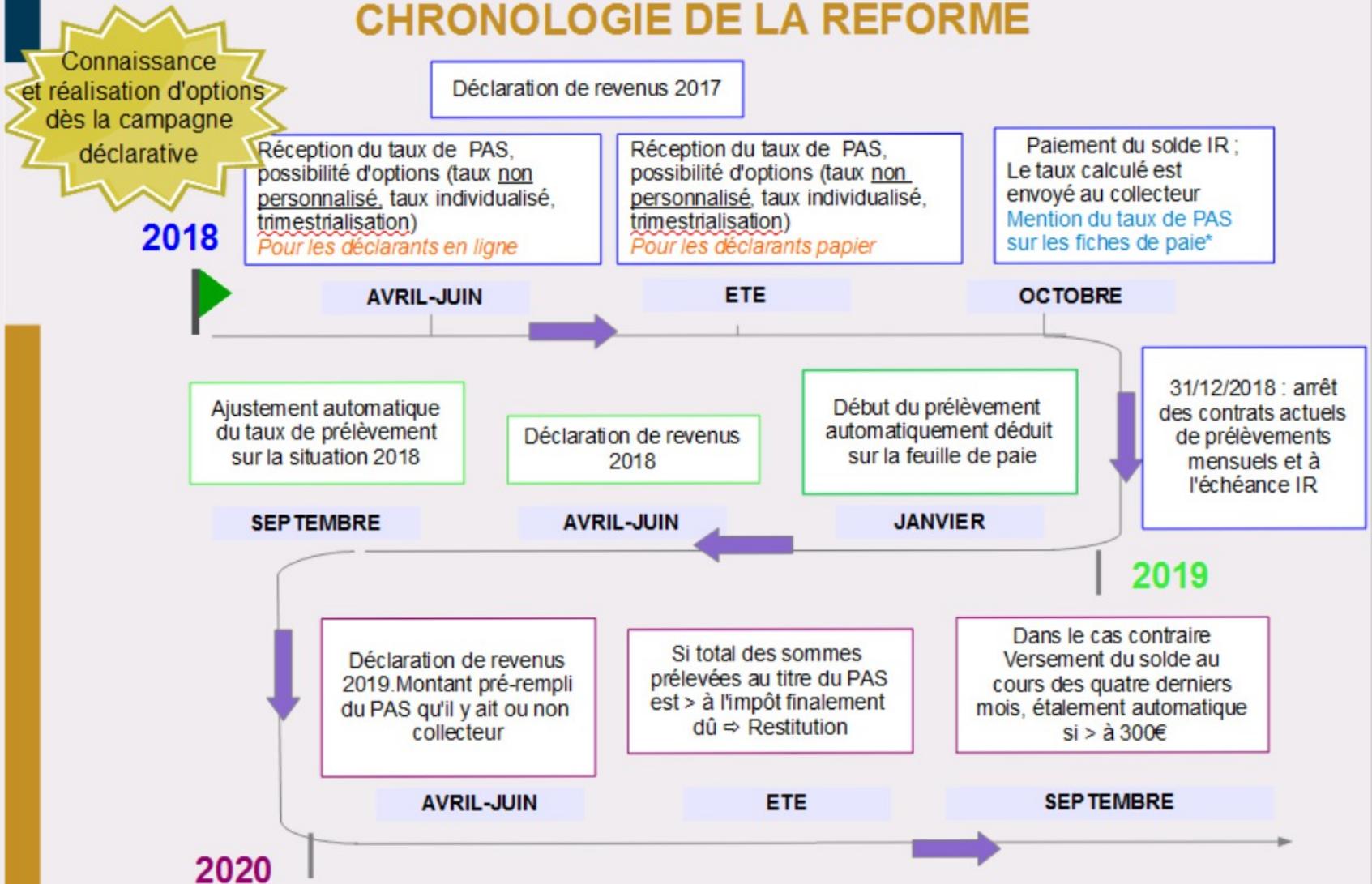
- ✓ La réforme **ne modifie pas** les règles de calcul de l'impôt.
- ✓ Le **barème** de l'impôt n'est pas modifié, il **reste progressif**.
- ✓ Le **quotient familial** est maintenu.
- ✓ L'imputation des **réductions** ou l'octroi de **crédit d'impôt** sont **maintenus**.
- ✓ Le **dépôt de la déclaration de revenus** ainsi que l'**avis d'imposition** seront **maintenus**.

Je ne paye pas d'impôt aujourd'hui.  
Vais-je être prélevé quand même ?

Pour les salariés et assimilés : si vous êtes non imposable du fait de vos revenus ou de votre situation familiale, l'administration transmettra un taux à 0 % à votre employeur. Vous ne serez donc pas prélevé.

Pour les indépendants, il n'y aura pas de changement par rapport à la situation actuelle : si vous êtes non imposable du fait de vos revenus ou de votre situation familiale, vous ne devrez rien verser aux services fiscaux.

# CHRONOLOGIE DE LA REFORME



\* Pré-figuration du taux de PAS sur les bulletins de paie pour les collecteurs ayant souhaité y participer

# Comment cela va-t-il se passer pour les salariés et les retraités ?

## Résumé de la déclaration en ligne

### Résumé de votre déclaration

Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.

#### Contribution à l'audiovisuel public

Au 1er janvier 2017, au moins une de vos résidences (principale ou secondaire) est équipée d'un téléviseur.

#### Déclaration de revenus

##### Traitements, salaires

1 AJ	Salaires - Déclarant 1	42000
1 BJ	Salaires - Déclarant 2	35000
1 BK	Frais réels - Déclarant 2	5000

##### Revenus des valeurs et capitaux mobiliers (2042)

2 DH	Produits contrats d'assurance-vie soumis au prélèvement libératoire 7,5 %	488
2 DC	RCM - Revenus des actions et parts	1250
2 TS	Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée inférieure à 8 ans sans abattement	48
2 TR	Produits de placement à revenu fixe sans abattement	380
2 BH	Revenus 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	1678

##### Revenus fonciers

4 BE	Micro foncier : revenus fonciers inférieurs à 15 000 euros (montant brut)	14350
------	---	-------

Estimation de votre impôt sur le revenu et prélèvements sociaux : 10 904 €

Dont prélèvement sociaux : 1 727 €

détail du calcul

#### Votre prélèvement à la source

Le taux de prélèvement à la source qui sera transmis, à l'automne, aux organismes vous versant des revenus est de : 9,5 %

Après avoir signé votre déclaration, vous pourrez, si vous le souhaitez, opter pour un taux individualisé, soit 9,1 % pour Monsieur Jean Rix et 9,9 % pour Madame Aster Rix

Le montant de votre acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur (BIC, BNC, BA, revenus fonciers...) sera de : 119 €

À partir de janvier 2019, il sera prélevé chaque mois sur votre compte bancaire.

# Comment cela va-t-il se passer pour les salariés et les retraités ?

## déclaration en ligne après signature



Merci pour votre déclaration en ligne

Un courriel de confirmation vous a été envoyé à [michel.michu@yopmail.com](mailto:michel.michu@yopmail.com)  
Votre accusé de réception est disponible dans votre espace particulier.

Votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu.

Retrouvez-le dans votre espace particulier.

Votre avis d'impôt sera en ligne dans votre espace particulier à compter du 31 juillet.



### Votre prélèvement à la source - Important

Votre impôt sera prélevé à la source à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 car l'administration fiscale aura transmis **automatiquement** votre taux de prélèvement à la source à ceux qui vous versent un revenu (employeur, caisse de retraite, pôle empl.).

Si vous le souhaitez, **dès maintenant et jusqu'au 15 septembre 2018**, vous pouvez choisir des options pour adapter votre prélèvement à la source :

- individualiser dans votre couple votre taux de prélèvement ; ?
- ne pas transmettre votre taux personnalisé à votre employeur ; ?
- trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA ). ?

#### Pour vous aider à choisir

Vous êtes marié. L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Oui, je veux adapter mon prélèvement à la source

Non merci, je n'ai pas besoin d'adapter mon prélèvement à la source

# Comment cela va-t-il se passer pour les salariés et les retraités ?

## renvoi automatique au service gérer mon prélèvement à la source

**impots.gouv.fr**  
un site de la Direction générale des Finances publiques

Monsieur Jean Rix  
Numéro fiscal : 1234567890123  
Dernière connexion le 5 janvier 2019 à 16:12:05  
Déconnexion

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :  
**marié**  
Vous avez 1 enfant  
Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :  
**9,5 %**  
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :  
**119 €**  
Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

**Individualiser votre taux de prélèvement**  
J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur Jean Rix et **9,9 %** pour Madame Aster Rix.  
Si vous avez un ou plusieurs tiers collecteurs (employeur, caisse de retraite, pole emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.  
L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

**Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé**  
J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.  
Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de compléter à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

**Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)**  
prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

**\* exercer des options**

**\* consulter et mettre à jour sa situation au regard du PAS**

10



## LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU



### 3- Quelle confidentialité ?

UNE CONFIDENTIALITÉ  
GARANTIE

LE TAUX  
NON PERSONNALISÉ

LE TAUX INDIVIDUALISÉ

## UNE CONFIDENTIALITÉ GARANTIE

**Le salarié ne donnera aucune information à son employeur.**

L'administration fiscale restera l'interlocutrice du contribuable :

- ✓ Elle calculera le taux du prélèvement et le communiquera au tiers versant les revenus (employeurs privés ou publics, caisses de retraites, etc.).
- ✓ Elle sera seule destinataire des éventuelles demandes de modulation de taux de prélèvement exprimées par les contribuables.
- ✓ Elle recevra les déclarations de revenus des contribuables, comme aujourd'hui et calculera le montant final de l'impôt.
- ✓ Elle recevra le paiement du solde d'impôt ou procédera à la restitution d'un éventuel trop-versé.

**La seule information transmise au collecteur = le taux de PAS.** Le taux du prélèvement à la source de chaque contribuable sera soumis au secret professionnel. **Les personnes qui contreviennent intentionnellement à l'obligation de secret professionnel pourront être sanctionnées pénalement.**

Quelle  
confidentialité ?

## UNE CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS PERSONNELLES DES CONTRIBUABLES GARANTIE



Toute divulgation ou utilisation  
non appropriée du taux sera  
passible de sanctions  
dissuasives

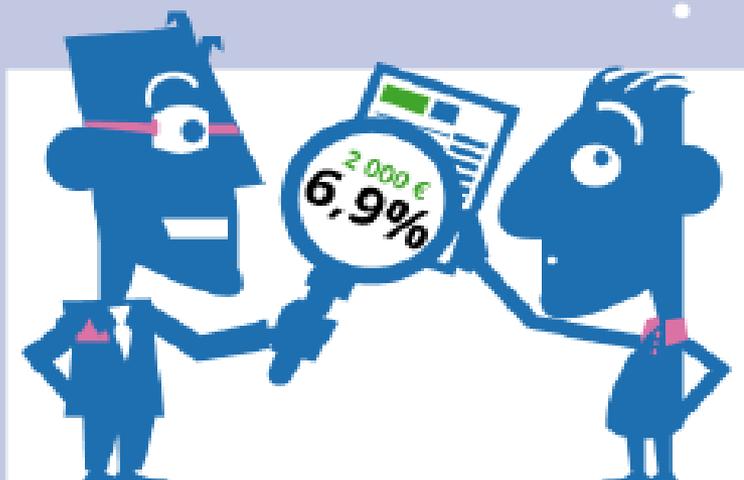
Le contribuable pourra demander  
à ce qu'aucun taux ne  
soit transmis par l'administration  
fiscale à son employeur :  
**Taux non personnalisé**

Dès avril  
2018

La répartition du prélèvement de  
l'IR pour un couple  
(**individualisation du taux**), pourra  
faire l'objet d'une option

# LE TAUX N'EST PAS REVELATEUR DE LA SITUATION

A partir du salaire qu'il lui verse (2 000 € par mois) et du taux de prélèvement de 6,9 % qu'il applique, l'employeur de M. LEPAS ne peut pas en déduire d'information précise sur sa situation personnelle (revenu du conjoint, revenus annexes, etc.).



**La confidentialité est donc préservée.**

En effet, le taux de prélèvement à la source de 6,9 % pour 2 000 € de salaire peut correspondre à des situations individuelles très différentes.



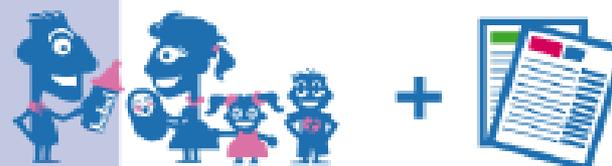
Célibataire

2 000 € / mois



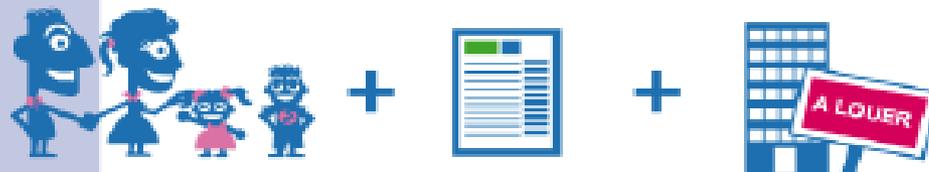
Marié, conjointe salariée

2 000 € + 2 000 € = 4 000 € / mois



Marié, conjointe salariée et 3 enfants à charge

2 000 € + 5 200 € = 7 200 € / mois



Marié, 2 enfants à charge et des revenus fonciers

2 000 € + 3 208 € = 5 208 € / mois

## LE TAUX NON PERSONNALISÉ

- ✓ **Le taux « neutre » s'applique :**
  - ➔ aux **primo-déclarants** ;
  - ➔ aux **nouveaux embauchés** que l'employeur n'a pas encore signalés à l'administration ( **possibilité pour l'employeur d'un appel de taux réactif en 2019**) ;
  - ➔ aux **personnes à charge** ou **rattachées** au foyer fiscal ;
  - ➔ à **la demande** du contribuable lorsqu'il ne souhaite pas que l'administration communique son taux de prélèvement à son employeur.
- ✓ **Dans ce dernier cas**, le salarié devra verser, directement à l'administration un **montant complémentaire** correspondant à la différence entre l'application de son taux « neutre » et l'application du taux « global ».
- ✓ *le taux neutre est issue d'une grille de taux forfaitaires*
- ✓ Jusqu'à un **salaire net mensuel** de **1 367 euros par mois**, ce **taux** sera toutefois **égal à zéro**.

## LE TAUX NON PERSONNALISÉ

Prévue par la loi à partir d'un barème progressif (20 tranches) tenant compte du montant et de la périodicité de la rémunération versée et publiée chaque année avant le 1<sup>er</sup> janvier

Tranche	Taux forfaitaire	Base mensuelle de prélèvement		
		Métropole	Antilles, La Réunion	Guyane, Mayotte
1	0 %	Jusqu'à 1 367€	Jusqu'à 1 568€	Jusqu'à 1 679€
2	0,5 %	1 368 à 1 419€	1 569 à 1 662€	1 680 à 1 785€
3	1,5 %	1 420 à 1 510€	1 663 à 1 789€	1 786 à 1 923€
4	2,5 %	1 511 à 1 613€	1 790 à 1 897€	1 924 à 2 111€
5	3,5 %	1 614 à 1 723€	1 898 à 2 062€	2 112 à 2 340€
6	4,5 %	1 724 à 1 815€	2 063 à 2 315€	2 341 à 2 579€
7	6 %	1 816 à 1 936€	2 316 à 2 712€	2 580 à 2 988€
8	7,5 %	1 937 à 2 511€	2 713 à 3 094€	2 989 à 3 553€
9	9 %	2 512 à 2 725€	3 095 à 3 601€	3 554 à 4 379€
10	10,5 %	2 726 à 2 988€	3 602 à 4 307€	4 380 à 5 706€
11	12 %	2 989 à 3 363€	4 308 à 5 586€	5 707 à 7 063€
12	14 %	3 364 à 3 925€	5 587 à 7 099€	7 064 à 7 708€
13	16 %	3 926 à 4 706€	7 100 à 7 813€	7 709 à 8 483€
14	18 %	4 707 à 5 888€	7 814 à 8 686€	8 484 à 9 431€
15	20 %	5 789 à 7 581€	8 687 à 10 374€	9 432 à 11 075€
16	24 %	7 582 à 10 292€	10 375 à 13 140€	11 076 à 13 960€
17	28 %	10 293 à 14 417€	13 141 à 17 374€	13 961 à 18 293€
18	33 %	14 418 à 22 042€	17 375 à 26 518€	18 294 à 27 922€
19	38 %	22 043 à 46 500€	26 519 à 55 985€	27 923 à 58 947€
20	43 %	À partir de 46 501€	À partir de 55 986€	À partir de 58 948€

## Exemple d'option pour le taux « non personnalisé »

Salaires : 24 000 €  
Rev. Fonciers : 18 000 €

⇒ Impôt = 6 235 €  
⇒ taux de **14,8 %**



Retenue à la source  
mensuelle de 296 €  
(salaires)

+

Acompte contemporain  
mensuel de 222 €  
(revenus fonciers)



⇒ **PAS annuel : 6 216 €**

### Grille de taux par défaut :

⇒ taux de 7,5 % pour des  
salaires de 2 000 € mensuels

→ RAS mensuelle de 150 €

**ET complément** de 146 €

+

Acompte cont. (RF) de 222 €

⇒ **PAS annuel de 6 216 €**

## Le taux individualisé



- ✓ Afin de prendre en compte les **disparités** éventuelles de revenus au sein du couple
- ✓ **Option** possible pour un taux de prélèvement en fonction du revenu respectif de chaque conjoint, calculé par l'administration
- ✓ Il ne s'agit pas d'une individualisation de l'impôt mais d'une **répartition** différente du **paiement de l'impôt** entre les conjoints
- ✓ Il n'y a **pas d'incidence sur le montant total d'impôt dû** par le couple

## EXEMPLE D'OPTION POUR LE TAUX INDIVIDUALISE

### M et Mme DUPONT

Salaires M. : 24 000 €  
Salaires Mme : 120 000 €

⇒ Impôt = 27 591 €  
⇒ taux de **19,2 %**



Retenue à la source  
mensuelle de M.  
DUPONT : 384 €  
+  
Retenue à la source  
mensuelle de Mme.  
DUPONT : 1 920 €



⇒ PAS annuel du  
foyer : **27 648 €**

### Option pour l'individualisation du taux

#### Monsieur :

IR dû pour 24 000 € = 1 666 € soit un  
**Taux individualisé de 6,9 %**  
⇒ RAS mensuelle de 138 €

#### Madame :

IR dû : 25 925 € (27 591 – 1 666), soit  
**un taux individualisé de 21,6 %**  
⇒ RAS mensuelle de 2 160 €

⇒ PAS annuel du foyer : **27 576 €**

# 📌 Espace personnel [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) : choix du taux individualisé

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **5,8 %** pour Monsieur Fabrice DURAND et **20,3 %** pour Madame Sarah DURAND.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Option pour l'individualisation

En choisissant cette option, les taux suivants seront communiqués aux tiers collecteurs :

- Monsieur Fabrice DURAND : **5,8 %**
- Madame Sarah DURAND : **20,3 %**

Fermer Opter

33

# LES CHANGEMENTS DE SITUATION

La réforme prendra en compte, de manière contemporaine, les changements de situation des ménages

2019

**Mariage ou PACS**



Mariage / PACS

**Décès du conjoint**



Décès du conjoint

**Divorce ou séparation**



Divorce / rupture PACS

**Naissance adoption**



Pour renforcer l'adaptabilité du prélèvement contemporain, le contribuable déclare le changement à l'administration dans les deux mois.  
Aucune sanction si le contribuable ne signale pas son changement de situation



## 4- 2019, année de transition

La problématique des revenus de 2018





## ✓ Pas de double imposition en 2019

- ➔ sur les salaires, les retraites, les revenus de remplacement, les revenus des indépendants et les revenus fonciers récurrents ;
- ➔ annulation de l'imposition par le biais d'un **Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement (CIMR)** pour les revenus non exceptionnels de 2018;

## ✓ Maintien des réductions et crédit d'impôts acquis en 2018

- ➔ réductions et crédits d'impôt versés intégralement au moment du solde de l'impôt à la fin de l'été 2019 ;
- ➔ versement d'un acompte de crédit d'impôt au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 pour les services à domicile et garde d'enfant, égal à 30 % du crédit d'impôt de l'année précédente.
- ✓ Imposition des revenus exceptionnels de 2018 maintenue (plus-values immobilières et mobilières, intérêts, dividendes, gains sur les stocks options ou actions gratuites ...)



## REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT

### Services à domicile

### Garde d'enfants



- Versement au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 d'un acompte de crédit d'impôt de 30 % (calculé sur le crédit d'impôt constaté en 2018 sur dépenses 2017)
- Solde en août 2019, après déclaration de revenu et liquidation de l'IR

## Comment ça marche pour le collecteur ?



### Leurs Missions

- ➡ Appliquer la retenue à la source au taux calculé et transmis par l'administration sur les revenus qu'ils versent
- ➡ Déclarer les montants individuels prélevés sur la déclaration concernée
- ➡ Reverser les prélèvements : un prélèvement sera effectué par l'administration sur le compte bancaire du collecteur le mois suivant

# LE CIRCUIT OPERATIONNEL DE LA DSN

**Préalable** : dépôt d'une DSN d'initialisation

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Mois M

ENTREPRISE PRIVÉE  
relevant du champ de la DSN

1. Transmet le compte-rendu métier avec les taux de PAS de tous les salariés connus avec leur NIR et leur état civil

2. Prépare la paie, ouvre le CRM  
Insère les taux dans le logiciel de paie (remplacement des taux précédents)

3. Calcule la paie et la RAS (salaire net imposable x taux), grille de taux par défaut si taux à blanc et verse les salaires (nets)

Mois M+1

5. - Prélève le montant du PAS sur le compte bancaire de l'entreprise, attribue un taux à chaque salarié identifié puis élabore le CRM avec les taux à appliquer pour le mois suivant  
- Positionne sur l'espace authentifié des contribuables les retenues à la source indiquées sur la DSN

4. Le 05 ou le 15 du mois, dépôt de la DSN renseignée automatiquement des données de paie et de retenue à la source

## Le dispositif d'assistance pour les particuliers



- ✓ Des informations diffusées sur les sites internet [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et [prelevementalsource.fr](http://prelevementalsource.fr)
- ✓ Un numéro d'appel national dédié PAS : **0811 368 368**  
(questions générales et individualisées, assistance aux démarches)
- ✓ La messagerie sécurisée accessible depuis son espace particulier pour poser des questions relatives au PAS